

IV – Louis XIV et la monarchie absolue

A - L'établissement de la monarchie absolue en France (1589-1661)

Alors que les guerres de religion ont affaibli la première monarchie absolue établie par François Ier au début du XVIe siècle, Henri IV et ses successeurs vont s'efforcer de rétablir l'autorité royale.

1 - Les adversaires de la monarchie absolue

Ce sont ceux qui constituent les corps intermédiaires traditionnels lesquels, avec les privilèges dont ils disposent, forment des contre-pouvoirs :

- la noblesse (en particulier les grands seigneurs) qui veulent contrôler le pouvoir du roi ;
- les parlements (notamment le Parlement de Paris), qui veulent contrôler le pouvoir législatif ;
- les pouvoirs urbains (les villes possèdent de nombreux privilèges) ;
- les protestants qui, avec les places de sûreté octroyées par l'édit de Nantes en 1598, constituent une force largement indépendante.

2 - Une marche difficile vers la monarchie absolue

Les rois gouvernent avec un « principal ministre » (= premier ministre) et rencontrent de nombreuses difficultés.

a – Henri IV et Sully (1589-1610)

Roi en titre depuis 1589, Henri IV n'est vraiment maître de son royaume qu'en 1598 (édit de Nantes et paix de Vervins). Intelligent et énergique, il veut être obéi de tous, en particulier des parlements. Le trésor royal est rétabli grâce à la gestion sévère de Sully.

Un gros effort est en effet accompli pour restaurer l'économie du pays, surtout l'agriculture. Barthélémy de Laffemas développe ainsi les activités industrielles et commerciales (création de la manufacture des Gobelins à Paris en 1601) ; Henri IV soutient les entreprises coloniales des armateurs saintongeais et normands ; ainsi, en 1608, Samuel Champlain fonde Québec.

Malgré l'annexion de la Bresse, du Bugey et du Pays de Gex (1600-1601) aux dépens de la Savoie, le royaume reste encerclé par les possessions espagnoles ; Henri IV veut briser l'étau en soutenant les princes protestants rhénans.

Henri IV reste cependant fortement impopulaire : les impôts sont lourds ; les catholiques doutent de la sincérité de sa conversion tandis que les protestants lui reprochent sa « trahison » ; il est l'objet de plusieurs tentatives d'assassinat. Au moment de partir en guerre contre l'Espagne, il est assassiné par Ravallac (14 mai 1610).



1 La France et l'Europe dans la première moitié du XVI^e siècle

b - Louis XIII (1610-1643)et Richelieu

La crise de la régence (1610-1617)

En 1610, Louis XIII n'est âgé que de 9 ans et sa mère Marie de Médicis exerce la régence ; elle gouverne avec son favori italien Concino Concini. Des révoltes nobiliaires éclatent (celle de Condé) et les états généraux réunis en 1614-1615 sont un échec, faute d'entente entre les députés des trois ordres. La politique d'entente avec l'Espagne conduite par la régente et Concini aboutit au mariage de Louis XIII avec l'infante Anne d'Autriche (fille de Philippe III d'Espagne). Une forte influence italienne et espagnole s'exerce sur la cour de France ; le modèle absolutiste espagnol va ainsi jouer un rôle déterminant pour la mise en place de la monarchie absolue en France.

En 1617, Louis XIII fait assassiner Concini et semble vouloir exercer le pouvoir mais laisse en fait gouverner son favori, Luynes tandis que des troubles éclatent dans le royaume, fomentés par Marie de Médicis et par le duc d'Epemon (1619-1620) ; au cours d'une expédition contre les protestants révoltés que Luynes meurt (siège de Montauban en 1621).

Marie de Médicis semble reprendre son influence sur son fils ; en 1624, elle fait entrer le cardinal de Richelieu (qui s'est fait connaître lors des états généraux de 1614-1615) au conseil du roi. D'abord méfiant, Louis XIII lui fait ensuite toute confiance mais exerce une surveillance étroite sur les affaires et les décisions.



Richelieu de [Philippe de Champaigne](#), 1640, [National Gallery](#), Londres

Le gouvernement de Louis XIII et de Richelieu (1624-1643)

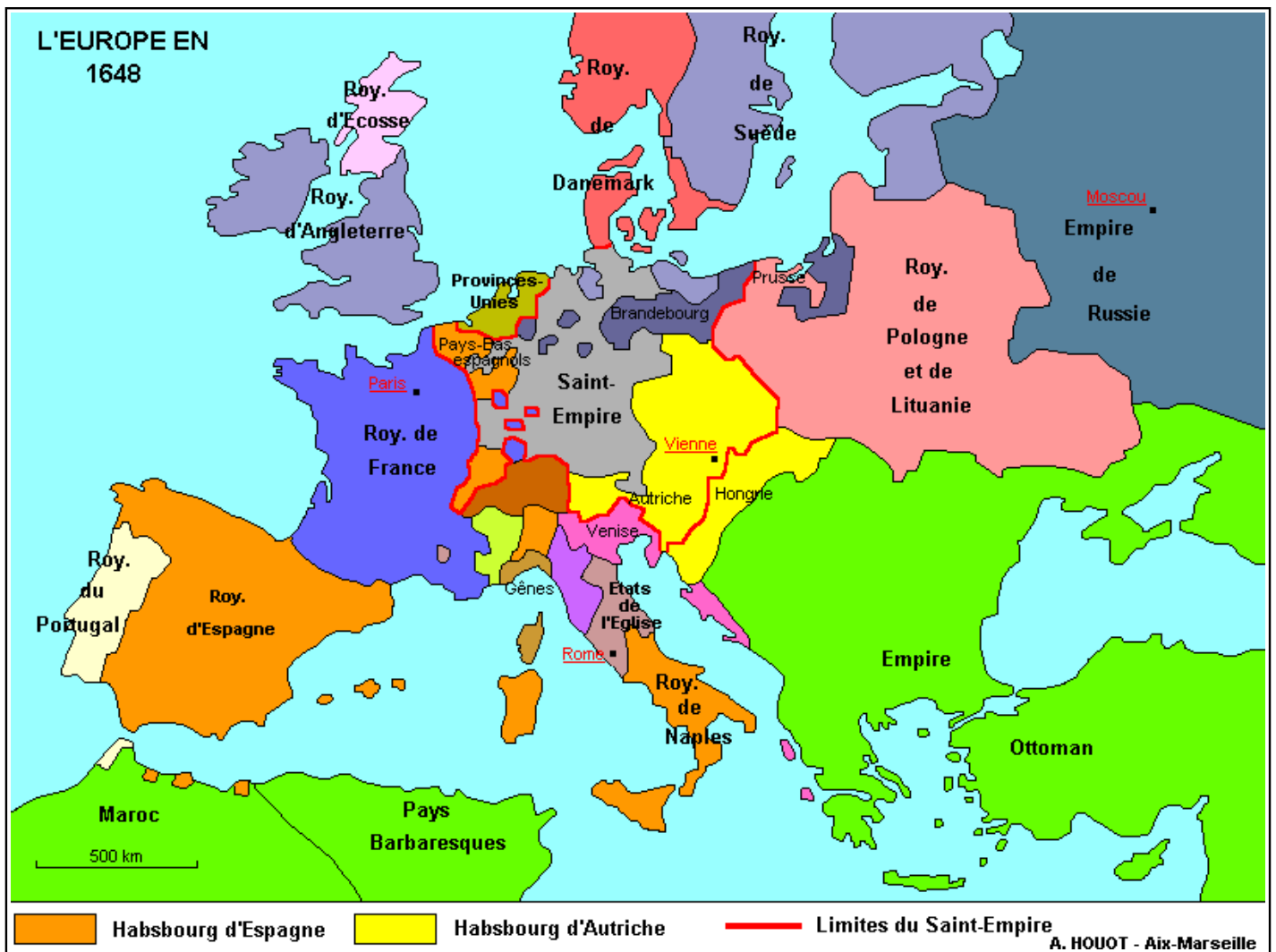
Richelieu lui promet de mettre toute son énergie au service de la raison d'Etat et de la puissance royale ; son programme tient en quatre points principaux :

- **« ruiner le parti huguenot »** : les protestants, soutenus par les Anglais, s'appuient sur leurs places de sûreté pour se révolter ; **le siège et la prise de La Rochelle (1627-1628)** leur enlève leur principale place forte ; par l'édit de grâce d'Alès (1629), Louis XIII et Richelieu confirment les libertés religieuses accordées aux protestants par l'édit de Nantes mais leur retirent leurs places de sûreté et interdit leurs assemblées politiques. C'est la fin des guerres de religion en France ;
- **« rabaisser l'orgueil des Grands »** : de nombreux complots sont organisés par des nobles contre Richelieu (conspiration de Chalais en 1626, conspiration de Cinq-Mars en 1642), complots souvent conduits avec l'appui de Gaston d'Orléans (frère du roi) et de Marie de Médicis. Ces complots sont brutalement réprimés ; Marie de Médicis est exilé après la Journée des Dupes en 1630 et le parti dévôt est neutralisé. Les duels sont interdits et sévèrement réprimés ; les châteaux forts non stratégiques sont démantelés afin de ne pouvoir être utilisés comme points d'appui pour des révoltes ;
- **« réduire tous ses sujets en leur devoir »** : l'accroissement de la pression fiscale (du fait du coût de la politique royale, en particulier de la politique étrangère et de la guerre), de nombreuses révoltes paysannes éclatent : **révolte des Croquants** dans le Quercy en 1624 puis de nouveau en 1636-1637 (plus de 1000 d'entre eux sont massacrés à La Sauvetat-du-Dropt dans le Périgord) ; **révolte des Nu-pieds (ou « va-nu-pieds »)** en Normandie en 1639 ; conspiration de Madaillan (chef croquant) contre Richelieu en 1641. Toutes sont brutalement écrasées.
- **Une série de mesures renforce le gouvernement :**
 - réorganisation du Conseil du roi (le Conseil des Affaires et des Dépêches devient prépondérant) en 1630 ;
 - limitation du droit de remontrance des parlements à qui il est interdit de se mêler des affaires de l'Etat (1641) ;
 - institution de manière permanente des intendants, représentants du roi, dans les provinces (1642).

En outre, Richelieu s'efforce de mettre en place un contrôle de l'opinion publique :

- renforcement de la police ;
- propagande officielle avec le lancement de la *Gazette* de Théophraste Renaudot en 1631, journal quasi officiel du gouvernement, dans lequel Richelieu écrit lui-même des articles, et avec la **création de l'Académie française en 1634-1635** qui doit rédiger un dictionnaire de la langue française et contrôler la production littéraire.

- **« relever son nom dans les nations étrangères là où il devrait être »** : l'effort maritime et colonial entrepris par Henri IV est poursuivi au Canada et étendu aux Antilles, au Sénégal, à Madagascar, à la Guyane et à la Réunion (alors appelée Ile Bourbon). Avec des forces militaires réorganisées, Louis XIII et Richelieu interviennent dans la guerre de Trente ans (1618-1648) : ils soutiennent les adversaires des Habsbourgs en sous-main jusqu'en 1634 mais la défaite des Suédois les pousse à intervenir de manière ouverte dans la guerre en 1635 contre l'Autriche et l'Espagne. La guerre est alors marquée par une série de succès et de revers sur les frontières, sans victoire décisive de part et d'autre, jusqu'à la mort de Richelieu (1642) puis de Louis XIII (1643).



c – La minorité de Louis XIV : Mazarin et la Fronde

Louis XIV n'a que cinq ans en 1643 et la régence est exercée par sa mère, Anne d'Autriche, qui gouverne avec le cardinal Mazarin, d'origine italienne, recommandé par Richelieu.

Les difficultés de la régence

De nombreuses difficultés rendent Mazarin impopulaires :

- reprise de l'agitation nobiliaire (duc de Beaufort notamment) ;
- augmentation des impôts du fait de la poursuite de la guerre extérieure, Mazarin étant accusée, non sans raison, de s'enrichir aux dépens du trésor royal ; or, les années 1648-1652 sont marquées par une crise économique et par de médiocres récoltes qui provoquent crise de subsistances, épidémies et misère, en particulier dans les campagnes, ce qui rend insupportable

l'accroissement de la fiscalité royale ;

- opposition du Parlement de Paris qui, par des remontrances, prétend réformer la politique royale car il se considère comme le défenseur des libertés fondamentales.

Ces mécontentements et ces oppositions se fédèrent lors de la Fronde (1648-1653).

B – Louis XIV, un monarque absolu

Le 10 mars 1661 commence le règne personnel de Louis XIV, présenté comme l'archétype du « roi absolu ». En fait, l'absolutisme naît réellement avec la Révolution française qui le désigne comme le régime politique proscrit ; sous la III^e République, Louis XIV devient un « repoussoir républicain » car il apparaît comme le « meilleur » représentant de la monarchie absolue.

a – Une « révolution » royale

Le 10 mars 1661, Louis XIV annonce son intention de gouverner seul, sans principal ministre. Le 5 septembre suivant, pour affirmer sa volonté de mettre fin à un système de gouvernement devenu impopulaire, il fait arrêter Nicolas Fouquet, surintendant général des finances, pour malversations et, surtout, parce qu'il se méfie de l'ambition de son ministre ; il est jugé, condamné après un procès inique et incarcéré jusqu'à sa mort. En 1666, Louis XIV dissout la Compagnie du Saint-Sacrement (connue pour ses attaques contre *Tartuffe* de Molière, interdite en 1664), à l'organisation centralisée et très ramifiée, très liée au « parti dévôt » et à la famille Fouquet, regroupant d'anciens frondeurs, favorable à l'Espagne et perçue comme un « État dans l'État » prenant des directives sans en rendre compte au roi.

Louis XIV définit lui-même la monarchie absolue dans ses *Mémoires pour servir à l'instruction du Dauphin*, affirmant ne tenir son pouvoir que de Dieu et donc n'ayant de compte à rendre qu'à Dieu, ses sujets lui devant l'obéissance.

Travailleur acharné et passionné, ne manquant jamais à ses devoirs de représentation (même malade), Louis XIV a une haute opinion de son « métier de roi » et une haute conception de l'Etat (« L'Etat, c'est moi » n'a-t-il sans doute pas dit mais aurait-il pu dire). Il a la volonté de réduire la noblesse à ses ordres (souvenir de la Fronde), de soumettre le clergé à son autorité (gallicanisme) ; il leur impose à partir de 1710 le paiement d'un impôt, le dixième. Il se méfie également des mouvements populaires, en particulier parisiens (encore la Fronde). Il veut renforcer et régulariser les frontières de son royaume, redoute plus que tout l'invasion du territoire national par les armées ennemies. Il montre aussi un grand attachement au « peuple » : lors de la crise de 1661-1663, il fait procéder à des distributions gratuites de blé et affiche une résolution : « Qu'on ne voit plus dans tout le royaume ni indigence ni mendicité ». Il a la volonté d'être un roi accessible à tous ses sujets (ainsi, Versailles sera ouvert à tous) ; il est le seul roi à épouser la veuve d'un roturier, elle-même issue de petite et récente noblesse (Madame de Maintenon, veuve du poète Scarron, épousée secrètement par Louis XIV en 1683). Il est enfin passionné par les arts, en particulier par la musique.

b – L'absolutisme politique

La monarchie absolue de droit divin est théorisée, outre par Louis XIV lui-même, par de nombreux auteurs à la solde du roi, comme Bossuet, évêque de Meaux. Louis XIV instaure un gouvernement personnel avec une administration centralisée, d'abord à Paris puis, à partir de 1682 à Versailles.

Il s'entoure d'un appareil de gouvernement bien organisé, comprenant, d'une part, des conseils de plus en plus spécialisés dont le plus important est le Conseil d'En-Haut et qui l'aident à préparer ses décisions, d'autre part, des exécutants dont le principal est le Contrôleur général des finances (voir tableau joint). Ces ministres se recrutent principalement dans les grandes familles bourgeoises ou issues de la robe (juristes) ; leur nombre réduit explique les larges attributions qu'ils reçoivent et le cumul des fonctions : ainsi, à la fin de sa vie, Colbert est à la fois Contrôleur général des finances, surintendant des bâtiments, arts et manufactures, secrétaire d'Etat à la marine et à la maison du roi.

En province, dans les généralités, Louis XIV établit définitivement les « intendants de police, justice et finances » ; vers 1670, ils encadrent le territoire et sont responsables d'une véritable fonction d'administrateur dont l'autorité se développe aux dépens des officiers et des gouverneurs, des Etats provinciaux et des villes.

